

Guide DCE Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé

***Guide pour la déclinaison des programmes de mesures
en plan d'actions opérationnel territorialisé (PAOT)***

V.2

Septembre 2021



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Historique des versions

| Version | Date | Commentaire |
|----------------|-------------|---|
| V 1.0 | 16/07/2015 | Version initiale du guide PAOT diffusée à l'ensemble des services |
| V 1.1 | 18/03/2016 | Annexe 1 SAGE et PAOT complétée |
| V 2 | 24/09/21 | Nouvelle version du guide avec exemples concrets |

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| INTRODUCTION..... | 4 |
| Contexte du guide..... | 4 |
| Cadre et définitions..... | 4 |
| Cas des Outre-mer..... | 5 |
| 1. L'ARTICULATION ENTRE PDM ET PAOT..... | 6 |
| 1.1. Décliner les Pdm dans les PAOT..... | 6 |
| 1.2. Durée du PAOT et articulation temporelle avec le Pdm..... | 7 |
| 1.3. Préciser la programmation..... | 8 |
| 2. PERIMETRE ET CONTENU DU PAOT..... | 10 |
| 2.1. Le volet stratégique du PAOT..... | 10 |
| 2.1.1 Présentation stratégique pour la MISEN..... | 10 |
| 2.1.2 Validation préfectorale du PAOT..... | 12 |
| 2.2. Volet opérationnel du PAOT..... | 12 |
| 3. LA MISEN ET SES LEVIERS D'ACTION..... | 15 |
| 3.1. Organisation des membres de la MISEN..... | 15 |
| 3.2. Coordination des leviers de l'action..... | 17 |
| 3.3. Articulation du PAOT avec les documents stratégiques de la MISEN..... | 18 |
| 4. LE SUIVI DES PAOT PAR L'OUTIL OSMOSE2..... | 21 |
| 4.1. OSMOSE..... | 21 |
| 4.2. Le suivi des actions..... | 21 |
| 4.3. Organisation du suivi avec l'application OSMOSE2..... | 22 |
| 4.4. Consignes spécifiques de suivi..... | 22 |
| 4.5. Besoins spécifiques concernant la mise à jour d'OSMOSE2..... | 23 |
| ANNEXE 1 – LE PAOT ET LES SAGE..... | 24 |
| Analyse territoriale et caractérisation des pressions : une approche partagée..... | 24 |
| Cas d'un SAGE en cours d'élaboration pour un PAOT élaboré..... | 24 |
| Cas d'un SAGE existant, pour l'élaboration du PAOT..... | 25 |
| ANNEXE 2 - TABLEAU LISTE D'ACTIONS..... | 29 |
| ANNEXE 3 – TYPES ACTIONS DU RÉFÉRENTIEL OSMOSE..... | 30 |

INTRODUCTION

Contexte du guide

Ce guide a pour objectif d'aider la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) dans l'élaboration, la mise à jour et le suivi de la mise en œuvre de son plan d'actions opérationnel territorialisé (PAOT), sur une période de 6 ans avec une évaluation de sa mise en œuvre à mi-parcours (3 ans).

Il précise les enjeux essentiels relatifs à la production et à la mise à jour de ce plan d'action. Il présente le cadre (les objectifs, l'articulation avec les autres documents de la MISEN), le contenu et des orientations pratiques pour faciliter le suivi de la mise en œuvre des actions du PAOT, en s'appuyant sur l'utilisation de l'outil OSMOSE2, qui est l'outil national de bancarisation et de suivi de l'avancement des actions qui déclinent les programmes de mesures des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de chaque grand bassin hydrographique.

Il propose également des recommandations sur la gouvernance à mettre en place pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un PAOT.

Ce guide s'appuie sur des exemples concrets extraits de PAOT rédigés par des MISEN, de SAGE et de retours d'expérience. Il peut être enrichi par les Secrétariats Techniques de Bassin, à l'aide de notes de service, afin de préciser certaines consignes ou orientations locales. Sont notamment concernées les modalités pratiques permettant un suivi spécifique de la réalisation des programmes de mesures et des PAOT qui les déclinent, tout en respectant le référentiel des mesures commun défini dans le cadre de l'outil OSMOSE2.

Cadre et définitions

La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 établit un cadre européen pour la gestion et la protection des eaux continentales, souterraines et côtières par grand bassin hydrographique. La directive prévoit des cycles de gestion de 6 ans (2010-2015, 2016-2021 et 2022-2027).

La loi de transposition de la DCE de 2004 définit les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) comme plans de gestion. D'une durée de 6 ans (1 cycle), ils se fondent sur un état des lieux permettant de caractériser les pressions exercées sur le bassin dont découle ensuite un programme de mesures (PdM). Ce programme identifie les moyens à mettre en œuvre pour supprimer, réduire ou prévenir l'augmentation des pressions s'exerçant sur les masses d'eau et qui compromettent ou risquent de compromettre l'atteinte des objectifs de la DCE.

Le PdM est décliné au niveau de chaque département en actions opérationnelles, qui doivent être bancarisées dans OSMOSE2 et inscrites dans le PAOT. Ce dernier constitue la feuille de route de la MISEN pour la réalisation à l'échelle locale des objectifs définis dans le SDAGE, à échéance du cycle de gestion en cours.

Les PAOT n'ont pas pour vocation première de rendre compte de toutes les actions menées dans les territoires en faveur des milieux aquatiques, mais des actions nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE, à travers la déclinaison opérationnelle du PdM.

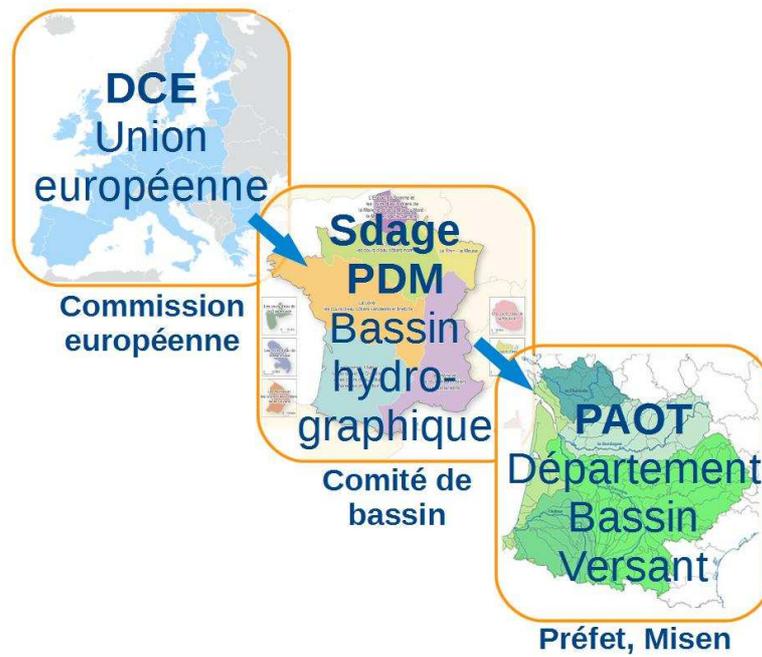


Figure 1 : Instances et documents liés à la DCE à chaque échelle

Cas des Outre-mer

L'échelle de programmation et de mise en œuvre étant la même, les PdM peuvent avoir un niveau de détail proche de celui attendu pour un plan d'actions opérationnel territorialisé de métropole. Ainsi, en Outre-mer, le PdM peut valoir PAOT à condition toutefois qu'il ait le niveau de détail attendu pour un PAOT.

Il s'agit donc, pour les Outre-mer, de vérifier que la précision de la programmation est suffisante et ne nécessite pas de déclinaison supplémentaire (les mesures sont aussi précises que des actions), puis de préciser l'organisation pour la mise en œuvre des mesures-actions.

1. L'ARTICULATION ENTRE PDM ET PAOT

1.1. Décliner les Pdm dans les PAOT

Dispositions générales

La construction du Pdm a permis d'identifier à l'échelle de la masse d'eau les mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs définis dans le SDAGE pour un cycle. Les secrétariats techniques de bassin ont par ailleurs capitalisé le détail des informations ayant servi à l'élaboration du Pdm. **Leur construction permet d'identifier les priorités d'action, qui ne sont donc pas à rediscuter dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du PAOT.**

Le PAOT constitue **l'outil de pilotage de la MISEN pour la mise en œuvre concrète de ces priorités**, qui doit permettre de suivre la mise en œuvre opérationnelle du Pdm à l'échelle départementale (ou, le cas échéant, d'un axe), ainsi qu'établir un bilan à mi-parcours du cycle de 6 ans.

OSMOSE2 est l'outil national de bancarisation et de suivi des actions déclinant le Pdm. Les volets opérationnels des PAOT sont établis à partir de ces données dont la mise à jour doit être assurée le plus régulièrement possible.

La déclinaison du Pdm dans le PAOT consiste à :

1. décliner une mesure sur une masse d'eau en une ou plusieurs actions opérationnelles : c'est-à-dire préciser les ouvrages, installations, territoires sur lesquels les mesures et leur contenu technique doivent être mis en œuvre (station(s) de traitement des eaux usées nécessitant une amélioration du traitement sur une même masse d'eau, ouvrages au droit desquels la continuité doit être restaurée, etc.) ;
2. préciser, si nécessaire, la programmation (échéance) de la mise en œuvre des actions ;
3. Bancariser ces éléments dans l'outil de suivi OSMOSE2 pour établir le PAOT et assurer le suivi de la mise en œuvre de ces actions.

Dans certains cas, des éléments détaillés des actions déclinant une mesure du Pdm ont pu être identifiés dès la construction du Pdm (captage prioritaire, ICPE à mettre en conformité avec la réglementation applicable ou mise en compatibilité des prescriptions applicables avec les objectifs du SDAGE, construction d'une station d'épuration...). La déclinaison consistera alors à remobiliser ces informations et à préciser dans le PAOT l'organisation de l'action.

Le guide technique relatif aux modalités de prise en compte des objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) pour l'exercice de la police de l'eau IOTA/ICPE¹ peut donner des pistes quant à la déclinaison du volet « réglementaire » du Pdm.

Contenu du PAOT

Le volet opérationnel des PAOT se limite aux actions nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE.

Il constitue la feuille de route de la MISEN pour atteindre ces objectifs et est la référence pour ses acteurs associés pour la mise en œuvre du Pdm sur 6 ans. Pour que le PAOT soit pleinement opérationnel, il convient que **cette liste d'actions soit correctement dimensionnée et que les actions y soient identifiées de manière précise. Il est essentiel que cette liste soit établie en associant les maîtres d'ouvrages qui mettront en œuvre ces actions.** Toutefois, si l'identification des actions doit s'appuyer sur les dynamiques locales existantes (actions remontées des maîtres d'ouvrage), **le PAOT n'a pas vocation à identifier de manière exhaustive toutes les actions menées par les maîtres d'ouvrages locaux** et ne doit pas constituer une simple liste des opportunités d'actions émanant des maîtres d'ouvrage. C'est pourquoi il est essentiel d'identifier ces actions de manière ciblée en fonction de leur pertinence au regard des pressions à réduire sur les masses d'eau.

¹ Disponible sur l'intranet au lien suivant : <http://intra.dgaln.e2.rie.gouv.fr/guide-dce-a6272.html>

Le PAOT peut intégrer des actions qui permettent de répondre aux objectifs du SDAGE, bien que ne déclinant pas des mesures identifiées au PdM. Ce type d'actions « nouvelles » a cependant vocation à rester marginal par rapport aux actions déclinées des PdM, pour prendre en compte des éléments nouveaux qui n'étaient pas connus lors de l'élaboration du PdM (conclusions de diagnostic de bassin versant, d'études complémentaires, actions transcrivant les plans d'actions locaux établis en application du SDAGE comme les actions de réduction des pollutions par les nitrates et pesticides issus des plans d'actions Captages prioritaires ou encore les actions en faveur de la résorption des déséquilibres issus des PTGE). Des éléments de cadrage de bassin peuvent venir en préciser les conditions.

Le volet stratégique des PAOT a également vocation à faire ressortir les actions à plus fort enjeu dans le département, afin de permettre une discussion plus approfondie en MISEN pouvant amener à recentrer l'activité des services sur ces actions. De même, **il est attendu du PAOT qu'il souligne les besoins de synergie entre les actions opérationnelles qu'il recense et les actions relevant de la politique de contrôle définie dans le plan de contrôle de la MISEN. Le PAOT est validé en MISEN stratégique par le préfet.**

1.2. Durée du PAOT et articulation temporelle avec le PdM

Le PAOT est établi au démarrage du PdM pour une durée de 6 ans. Une mise à jour régulière et ciblée de l'avancement des actions permet de rendre compte en MISEN stratégique des progrès accomplis, en s'appuyant sur les données bancarisées dans OSMOSE2. Il est demandé que ces mises à jour soit réalisées annuellement afin de pouvoir anticiper la mobilisation des préfets en cas de difficultés sur les sujets à enjeu fort du département.

Un bilan approfondi (cf. paragraphe 4.5) est à établir à mi-parcours, soit après 3 ans d'existence. Ce bilan doit permettre de réajuster, si besoin, la programmation des actions ; d'inscrire de nouvelles actions jugées pertinentes et identifiées *a posteriori* ; de rendre compte des principaux freins à la mise en œuvre ; ainsi qu'identifier les leviers à mobiliser au cours des trois dernières années du cycle. A mi-parcours, il conviendra notamment de s'assurer que les maîtres d'ouvrages sont bien impliqués dans le suivi des actions du PAOT.

Ce bilan à mi-parcours des PAOT alimentera le bilan à mi-parcours du PdM, établi par les services de bassin à partir des niveaux d'avancement des actions mises à jour sous OSMOSE2, c'est-à-dire en réalisant une analyse statistique sur une base de données.

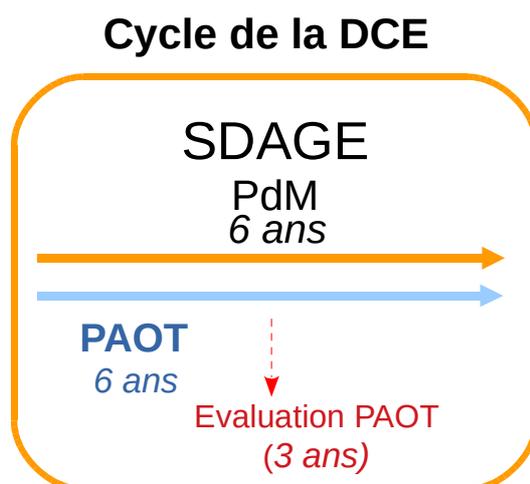


Figure 2 :Articulation du PAOT au sein d'un cycle DCE

Cette analyse statistique nécessite que l'outil OSMOSE2 soit mis à jour régulièrement, et *a minima* une fois par an, afin que l'évaluation des progrès accomplis soient cohérents avec l'avancement réel des actions sur le territoire. Les secrétariats techniques de bassin pourront donner des consignes relatives à ces mises à jour régulières, en termes de fréquence, ou de contenu tech-

nique des actions. L'implication de l'agence de l'eau sera nécessaire pour alimenter le travail de mise à jour des données dans OSMOSE2.

Ceci facilite également l'élaboration de synthèses régionales d'avancement du PdM par les DREAL/DEAL et permet aux MISEN inter-bassins de disposer de données synchrones, tout en prenant en compte les consignes de bassin.

1.3. Préciser la programmation

Toutes les actions qui déclinent le PdM ne peuvent être mises en œuvre en même temps et la MISEN doit assurer une programmation réaliste, qui permette d'échelonner la mise en œuvre du PdM sur les 6 ans du cycle, en veillant à ce que cette programmation soit cohérente avec les objectifs à atteindre. En règle générale, la programmation des actions est déterminée avec les maîtres d'ouvrages qui les portent et tient compte du temps nécessaire à la réalisation des différentes étapes de mise en œuvre, notamment celui des études de dimensionnement technique et des procédures réglementaires.

Cette programmation est donc un compromis entre ce qu'il est facile de faire pour engranger des résultats rapidement et ce qui nécessite un temps plus long impliquant alors une mobilisation sans retard des maîtres d'ouvrages. Le caractère efficace des actions peut également guider cette programmation.

Ces critères peuvent faire l'objet de précisions dans les instructions des secrétariats techniques de bassins.

Exemple : Priorités du PAOT 2019-2021 de la Vendée.

Le PAOT 2019-2021 s'appuie sur 8 priorités thématiques correspondant aux grands volets des politiques publiques de l'eau :

- 1) Restauration des milieux aquatiques : mobiliser les maîtres d'ouvrages & suivre l'avancement des CTMA ;***
- 2) Rétablissement de la continuité écologique : suivi d'ouvrages prioritaires & agir selon les opportunités ;***
- 3) Préservation des zones humides : favoriser l'accès des inventaires & impulser les opérations de restauration ;***
- 4) Réduction des rejets polluants : cibler des systèmes d'assainissement prioritaires & améliorer la collecte et le traitement des systèmes ;***
- 5) Réduction des apports / transferts en intrants agricoles : suivre des captages prioritaires & appliquer des plan Nitrates et Ecophytro 2 plus ;***
- 6) Economies d'eau et substitution des prélèvements : améliorer la connaissance par les études de volumes prélevables & réaliser des réserves de substitution ;***
- 7) Diminution de l'impact des plans d'eau : établir une cartographie des plans d'eau & œuvrer à la mise en conformité pour les plans d'eau impactants ;***
- 8) Actions spécifiques sur le littoral : identifier les sources de pollution bactériologique & impulser des profils de vulnérabilité des zones conchylicole.***

MISSION INTER-SERVICES DE L'EAU ET DE LA NATURE DE LA VENDÉE
PLAN D' ACTIONS OPÉRATIONNEL TERRITORIALISÉ 2019-2021 : Présentation
stratégique 2019

Les PAOT doivent identifier les actions et déterminer leur programmation en cohérence avec les référentiels hydrographiques des SDAGE et PdM, tels que repris dans l'outil OSMOSE2 (unités de

synthèse PdM, EPCI ou US-PdM). Les modalités sont laissées à l'appréciation de la MISEN. Cette présentation géographique peut être faite à l'échelle du département en entier, en prenant en compte les masses d'eau, ou selon une logique de bassins versants rapporté à l'EPCI ou l'US-PdM.

Le tableau ci-dessous précise, par exemple, l'échelle de définition d'une US-PdM selon les bassins.

| Bassin | Dénominations renvoyant au concept d'unité de synthèse du Programme de Mesures (US-PdM) |
|-----------------------------|--|
| Adour-Garonne | Bassin versant de gestion |
| Artois-Picardie | Territoire |
| Loire-Bretagne | Secteur |
| Rhin-Meuse | Bassin élémentaire |
| Rhône-Méditerranée et Corse | Sous-bassin |
| Seine-Normandie | Unité hydrographique |
| Guadeloupe | Secteur |

2. PERIMETRE ET CONTENU DU PAOT

Le PAOT est l'outil opérationnel de la MISEN pour piloter la mise en œuvre du PdM. Il a pour objet de :

1. présenter les **enjeux** du département pour la déclinaison du PdM ;
2. définir une **liste d'actions** identifiées de manière précise, sur la durée du PdM (cf. partie 1) et sur lesquelles les membres de la MISEN doivent se mobiliser ;
3. définir les **modalités de la coordination des membres de la MISEN** nécessaire à la réalisation de ces actions, en identifiant notamment les pilotes des actions au sein de la MISEN et les leviers de leur réalisation ;
4. présenter **l'action de la MISEN** pour atteindre les objectifs du SDAGE *via* la mise en œuvre du PdM, auprès de ses propres membres et des acteurs extérieurs. En particulier, il est nécessaire que les maîtres d'ouvrages soient associés aux comités de pilotage des contrats territoriaux eau (CT) afin de prendre en compte les priorités du PAOT.

Le PAOT est constitué de deux parties :

- un volet **stratégique** présentant les enjeux du département découlant des PdM et les objectifs du plan d'actions, ainsi qu'une partie relative à l'organisation de la MISEN pour prendre en charge le volet opérationnel (rôle de chaque service, modalités de portage, etc.) ;
- un volet **opérationnel** présentant la liste des actions identifiant le type d'action, l'échéance de mise en œuvre, la ou les masse(s) d'eau concernée(s), le service pilote, le coût et les modalités de suivi de l'avancement de l'action (ce volet s'appuie sur les données renseignées et mises à jour sous OSMOSE2, cf partie 1).

2.1. Le volet stratégique du PAOT

2.1.1 Présentation stratégique pour la MISEN

Le PAOT est validé en MISEN stratégique. Il importe donc d'apporter une présentation stratégique, claire, synthétique et pédagogique, ainsi qu'une mise en perspective de sorte à pouvoir rendre compte des enjeux forts de la mise en œuvre du PdM dans le département et faciliter la mobilisation du préfet, notamment en cas de difficulté majeure.

La partie stratégique est l'élément central du PAOT. Elle présente ainsi :

- les enjeux du département : présentation des enjeux identifiés à l'échelle du territoire dans le PdM, notamment les pressions à l'origine des mesures inscrites dans le PdM, que ce soit en matière d'atteinte du bon état des eaux, de réduction des émissions de substances dangereuses ou de réalisation des objectifs liés aux zones protégées. Cette partie n'a, *a priori*, pas vocation à évoluer au cours des 6 ans du cycle ;
- par type d'actions ou domaine d'action :
 - la logique d'identification des actions ;
 - les grandes statistiques des actions identifiées et de leur avancement en s'appuyant sur des indicateurs d'avancement, par domaine ou type d'action, en se rapportant au référentiel OSMOSE2². Cette partie donne une vision synthétique du volet opérationnel du PAOT ;
 - les difficultés majeures rencontrées dans la mise en œuvre des actions (retards majeurs constatés, blocage de procédures, difficultés pour mobiliser les maîtres d'ouvrages...) ;

² <https://api.sandre.eaufrance.fr/referentiels/v1/nsa/679.csv>

- les modalités d'organisation des membres de la MISEN pour faire aboutir les actions et, la coordination des leviers d'actions à mobiliser pour répondre, le cas échéant, aux difficultés majeures identifiées.

Le détail de l'ensemble des actions ne peut pas être discuté en MISEN stratégique, mais doit être l'occasion de réunions régulières de la MISEN. La MISEN stratégique est cependant l'occasion de discuter de certaines actions présentant un enjeu fort et d'arbitrer certains choix. La MISEN stratégique est également l'occasion de valider et d'arbitrer le cas échéant les modalités d'organisation des membres de la MISEN et de l'utilisation de certains leviers d'actions (entre autres, les liens entre actions PAOT et actions de contrôle relevant du plan de contrôle de la MISEN, le PAOT pouvant permettre de prioriser les actions de contrôle).

Pour l'identification des indicateurs d'avancement sur lesquels elles s'appuient afin d'élaborer les volets stratégiques des PAOT, les MISEN peuvent s'inspirer des indicateurs phares des bassins et des niveaux régionaux. Par exemple, elles peuvent mobiliser à l'échelle territoriale les indicateurs relatifs :

- à la restauration de la continuité écologique sur les ouvrages prioritaires du département ;
- à l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'actions des captages prioritaires pour l'alimentation en eau potable ;
- à l'avancement de l'élaboration des SAGE identifiés comme nécessaires par le SDAGE ;
- à la mise en œuvre des opérations de réduction des émissions de substances dangereuses ;
- à l'assainissement sur les masses d'eau pour lesquels des travaux ont été identifiés comme nécessaires pour atteindre ou maintenir le bon état des eaux.

Exemples :

- Éléments de contexte textuel :

Les grands enjeux de l'eau du département des Alpes-Maritimes.

« Présentation Liminaire » :

Le département des Alpes-Maritimes est particulièrement attractif pour l'activité économique et en particulier l'activité touristique. La densité de population est très importante sur la frange littorale, et faible ailleurs. De même, les richesses sont inégalement réparties territorialement.

Le département est relativement autonome pour son approvisionnement en eau, ses limites administratives sont globalement en cohérences avec les limites hydrographiques.

Les pressions sur les milieux aquatiques sont concentrées majoritairement sur le littoral (besoin en eau, inondation, dégradation des milieux aquatiques, pollution). Toutefois, les actions de préservation concernent également les moyens et haut Pays (ressource en eau, pollution, tourisme) dans le cadre des liens amont/aval de gestion des eaux par bassins versants.

Les conditions politiques sont favorables pour assurer une cohérence à l'échelle technique de l'aménagement du territoire sur l'ensemble du cycle de l'eau mais également organisationnelle et financière (solidarité amont/aval) »

PLAN D' ACTIONS OPÉRATIONNEL TERRITORIALISÉ DE LA MISSION INTER-SERVICES DE L'EAU ET DE LA NATURE DES ALPES MARITIMES, STRATÉGIE POUR LA PRÉSERVATION DES MILIEUX

2.1.2 Validation préfectorale du PAOT

La validation par le préfet en MISEN stratégique du PAOT a pour objectif d'approuver politiquement la feuille de route des services de l'État et de légitimer la démarche des services pour mobiliser les maîtres d'ouvrage sur les actions identifiées. Elle peut être spécifique au volet stratégique du PAOT.

Cette validation doit permettre également au préfet et aux équipes de directions des membres de la MISEN de se saisir des actions ayant un enjeu politique important (enjeux économiques importants, poids politique des maîtres d'ouvrage, etc.) pour favoriser leur réalisation.

L'objectif principal du volet stratégique du PAOT est de disposer d'un document permettant de mobiliser les acteurs ainsi que le préfet afin que ce dernier puisse par la suite appuyer les services pilotes lorsque cela s'avère nécessaire pour lever certaines situations de blocage, liées par exemple à la mobilisation technique et financière des maîtres d'ouvrages ou aux procédures réglementaires nécessaires à la réalisation des actions.

2.2. Volet opérationnel du PAOT

Le volet opérationnel du PAOT apporte une vision exhaustive des actions du PAOT et de leur avancement. Il est demandé de le mettre à jour annuellement en cohérence avec la mise à jour ciblée du volet stratégique. Une organisation pérenne entre les services déconcentrés de l'État (DDT(M)/DM, DREAL/DEAL) et l'agence de l'eau / office de l'eau devra être mise en place afin de permettre le suivi et l'avancement des actions (par exemple, avec la mise à disposition de données sur l'avancement des actions financées). Afin d'en faciliter l'élaboration, les MISEN mobilisent autant que possible les données bancarisées et mises à jour annuellement dans OSMOSE2 en veillant à leur mise à jour régulière en cohérence avec les consignes des secrétariats techniques des bassins.

Le volet opérationnel du PAOT est ainsi constitué d'une liste d'actions déclinant le PdM (cf. chapitre 1) et présentant :

- l'intitulé de l'action – de manière explicite - pour permettre à tout lecteur de comprendre son contenu technique ;
- le type d'actions OSMOSE2 et le code d'actions OSMOSE2 ;
- des informations précisant l'objet et la localisation de l'action (ouvrage / territoire / etc.) ;
- la ou les masses d'eau concernées.
- l'organisation de l'action :
 - le pilote de l'action (service pilote) ;
 - le département pilote de l'action (département « référent » dont la MISEN pilote l'action PAOT) ;
 - le(s) département(s) concerné(s) ;
 - le type de maître d'ouvrage ;
 - les éventuelles informations concernant le financement.
- l'avancement de l'action :
 - date du début du niveau d'avancement ;
 - niveau d'avancement sur la base du référentiel OSMOSE2 pour le suivi du programme de mesures ;
 - étapes de l'action pour le suivi plus détaillé pour les besoins opérationnels.

En complément, des informations relatives aux difficultés de mise en œuvre de certaines actions

peuvent être indiquées dans ce volet opérationnel.

L'échelle d'identification de l'action en programmation PAOT doit être choisie selon une logique de pilotage et être suffisante pour assurer les besoins de suivi à l'échelle nationale ou du bassin, en perspective notamment du bilan du PdM. Ainsi, concernant les actions les plus courantes, il s'agit de procéder à une identification minimale :

- à l'ouvrage, rattaché à la masse d'eau, pour les opérations de suppression ou d'aménagement d'un obstacle à la continuité écologique ;
- au point de rejet (STEU ou ICPE), rattaché à la masse d'eau, pour les opérations de réduction des pollutions ponctuelles ;
- au zonage territorial pour les programmes d'actions (aire d'alimentation de captage – AAC, bassin versant « algues vertes » ou « Ecophyto », zone de répartition des eaux – ZRE) ;
- au périmètre de l'opération de restauration hydromorphologique des milieux, rattaché à la ou les masses d'eau concernées ;
- au périmètre d'intervention ou à défaut au bassin versant ou au groupe de masses d'eau (unité de synthèse du PdM) pour les mesures plus globales de gouvernance.

Exemples d'échelle d'identification d'actions d'un PAOT :

| Libellé de l'action | Code type d'action | Type d'action | Ouvrage / territoire | Masse(s) d'eau concernées |
|--|--------------------|---|--|--|
| Étude pour la redynamisation du Vieux Rhin | MIA0101 | Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques | Le Rhin de Kembs à Biesheim | RHIN 1 |
| Remise en eau d'anciens bras de la Lauch à Rouffach | MIA0202 | Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau | la Lauch à Rouffach | FRCR256 - LAUCH 3 |
| Équipement ou effacement de seuils sur l'Autihe-Barrage les Prés Caron - | MIA0304 | Aménager ou supprimer un ouvrage | Barrage les Prés Caron ROE22075 | FRAR53, FRAR05 |
| Réhabilitation des réseaux de la commune de Guise | ASS0302 | Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) | GUISE code SANDRE agglomération : 03000010236 1 | FRHR176 - L'Oise du confluent du Ton (exclu) au confluent du Noirrieu (exclu) |
| Création de la STEU de Viels-Maisons | ASS0402 | Reconstruire ou créer une nouvelle STEU hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH) | STEU De Viels-Maison Code SANDRE STEU 04028545893 | FRHR143 - le Petit Morin du confluent du ru de Bannay (exclu) au confluent de la Marne (exclu) |
| Réduction des substances polluantes de la Société Fromagère de Sainte Cecile | IND0201 | Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée) | Société Fromagère de Sainte Cecile à Sainte Cécile | FRHR336 la Sienne de l'aval du Barrage du Gast au confluent de l'Airou (exclu) |
| Mettre en œuvre des MAEC pesticides sur l'AAC Tournebu | AGR0303 | Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire | Aire d'alimentation du captage de Tournebu | Bathonien-bajocien de la plaine de Caen et du Bessin (l'action concerne les masses d'eau souterraines et |

| | | | | |
|--|---------|--|---------------------|---|
| | | | | superficielles du bassin versant) |
| Élaborer un programme d'actions sur l'AAC Tournebu | AGR0503 | Elaborer un plan d'actions sur une seule AAC | Captage de Tournebu | Bathonien-bajocien de la plaine de Caen et du Bessin (l'action ne concerne que les masses d'eau souterraines du bassin versant) |

3. LA MISEN ET SES LEVIERS D'ACTION

Le PAOT est un document interne de la MISEN qui doit être partagé avec les acteurs locaux, en s'appuyant sur les instances de gouvernance locale, afin d'assurer la bonne appropriation par tous les acteurs et leur mobilisation. Outre la liste d'actions, le PAOT doit également définir les modalités d'organisation des membres de la MISEN pour faire aboutir les actions.

3.1. Organisation des membres de la MISEN

La MISEN, sous le pilotage des DDT(M)/DM/DEAL est l'instance de coordination entre services de l'État et établissements publics, chargée de la déclinaison départementale des politiques de l'eau et de la biodiversité pour le compte de l'État. La concertation au sein de la MISEN doit permettre d'identifier les dimensions organisationnelles des actions et de définir le "qui fait quoi", les coordinations nécessaires entre les différents leviers d'actions (réglementaire, financier, gouvernance) pour favoriser la mise en œuvre des actions.

Dans le cadre de l'élaboration et du suivi des PAOT, une mobilisation particulière des DDT(M)/DM/DEAL, des délégations des Agences de l'eau, des Offices de l'Eau et de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) est nécessaire. Ces structures ont en effet un rôle complémentaire dans la mise en œuvre politique, technique et financière des PAOT. Il conviendra également de mobiliser les UD DREAL et les DRAAF/ARS sur les volets spécifiques.

Pour assurer la mise en œuvre des actions du PAOT, il est important d'identifier le pilote de l'action, le maître d'ouvrage et les leviers de l'action à mettre en œuvre.

Le pilote de l'action :

Il est responsable, vis-à-vis des membres de la MISEN :

- de faire aboutir l'action, en mobilisant le maître d'ouvrage, s'il ne l'est pas lui-même ;
- d'assurer la coordination des autres acteurs ;
- de coordonner les leviers de la mise en œuvre de l'action et de son suivi régulier ,
- de la qualité des données contenues dans l'outil OSMOSE2 (caractéristiques et avancement de l'action, coûts, points de blocages, etc.).

Le maître d'ouvrage :

L'identification du maître d'ouvrage est un élément essentiel pour la réalisation de l'action (sans lui, pas de réalisation). L'identification peut constituer une étape de l'action lorsque le maître d'ouvrage n'est pas connu *a priori*. Il sera l'interlocuteur principal du pilote pour la réalisation de l'action.

Les leviers de l'action :

L'identification des leviers de l'action doit permettre aux membres de la MISEN d'identifier la mission de chacun des acteurs dans la mise en œuvre de l'action et de faire connaître au maître d'ouvrage les modalités d'intervention de l'État.

A titre indicatif :

| Acteur | Rôle |
|--|---|
| DREAL de bassin – Agence de l'eau (secrétariat technique de bassin) / DEAL – Office de l'eau | <ul style="list-style-type: none"> • Précise les attendus de la mise en œuvre du PdM ; • Pilote et anime sa déclinaison dans les PAOT au niveau du bassin ; • Suit sa mise en œuvre au niveau du bassin pour rendre compte aux instances et pour le rapportage ; |
| DREAL / DEAL | <p>Anime et coordonne au niveau régional la déclinaison du PdM en PAOT départementaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assure un appui aux DDT(M)/DM pour la déclinaison départementale ; • S'assure que chaque PAOT départemental décline effectivement le(s) programme(s) de mesures ; • Suit la mise en œuvre des PAOT à l'échelle régionale ; |
| DDT(M) / DM / DEAL (animateur de MISEN) | <p>Pilote l'élaboration au sein de la MISEN du PAOT ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Anime la MISEN afin d'assurer la remontée des informations utiles pour la construction et le suivi du PAOT (intervention des agences, subventions du conseil départemental, contrôles des offices...) ; • S'assure du partage du PAOT par les acteurs locaux, notamment via les instances de gouvernance locale ; • Organise, avec les autres membres de la MISEN, les démarches auprès des maîtres d'ouvrage potentiels afin que les actions identifiées dans le PAOT soient mises en œuvre selon la programmation définie ; • Rend compte au Préfet des avancées sur les points stratégiques ; |
| Agence de l'eau / Office de l'eau | <ul style="list-style-type: none"> • Co-pilote et contribue à la mise en œuvre de certaines actions ; • Appuie les services de l'État dans l'animation de la MISEN et dans les démarches auprès des maîtres d'ouvrage potentiels ; • Fournit les informations financières ; • Met à disposition des données bancarisées pour alimenter OSMOSE2 dans le cadre des mises à jour annuelles. |
| Autres membres de la MISEN (à communiquer aux membres par les directions de tutelles) : Services d'inspection des ICPE (UD DREAL et DDETSPP), ARS, service départemental de l'OFB, DRAAF, etc. | <ul style="list-style-type: none"> • Contribue à l'élaboration du PAOT au sein de la MISEN ; • Pilote la mise en œuvre de certaines actions ; • Contribue à la mise en œuvre de certaines actions ; • Fournit les informations utiles pour la construction et le suivi du PAOT ; |

Exemple : Composition et rôle des membres de MISEN de la Somme (80)

« La mission inter-service de l'eau et de la nature a été constituée par l'arrêté préfectoral du 3 Octobre 2011. Elle est composée de :

- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme,
- la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Somme,
- la Délégation Territoriale de la Somme de l'Agence Régionale de Santé,
- l'Unité Territoriale Eau de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie de l'Île-de-France,
- la Délégation à la mer et au littoral Pas-de-Calais Somme,
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France,
- la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France,
- la Délégation Inter-régionale ainsi que le service départemental de l'Agence de Française pour la Biodiversité,
- la Délégation Inter-régionale ainsi que le service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- les Agences de l'Eau Artois-Picardie et Seine-Normandie,
- le Groupement de gendarmerie départemental de la Somme,
- la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Somme.

Par l'arrêté du 3 octobre 2011, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme est compétente en matière de police de l'eau des eaux superficielles et souterraines, sauf sur le canal du Nord, assurée par la DRIEE Île-de-France et sur les prélèvements d'eau à vocation eau potable, instruits par l'ARS. La DDTM tient le guichet unique de la police de l'eau. Chaque année, une centaine de déclarations « Loi sur l'eau », 10 à 20 autorisations, 400 contrôles terrain et 300 contrôles bureau en police de l'eau sont gérés par le service environnement et littoral de la DDTM de la Somme. Le régime d'autorisation unique a été déployé en 2016 pour les installations, ouvrages, travaux et activités. Le régime de l'autorisation environnementale unique prend le relai à partir du 1er Mars 2017.

La MISEN se réunit deux fois par an sous la forme d'un comité stratégique. Les réunions de la MISEN ne sont ouvertes qu'aux services de l'État aujourd'hui. La MISEN peut solliciter des acteurs extérieurs pour certaines thématiques spécifiques. Le comité stratégique détermine et élabore le Programme d'actions opérationnel territorialisé (PAOT) et le plan de contrôle. »

PLAN D' ACTIONS OPÉRATIONNEL TERRITORIALISE DE LA SOMME 2016-2018

3.2. Coordination des leviers de l'action

Pour chaque action, type d'actions ou territoire, il convient d'identifier les leviers à utiliser pour permettre la réalisation de l'action. Cette identification est nécessaire pour préciser la répartition des rôles des membres de la MISEN pour chaque action ou type d'actions, et pour définir la coordination des membres de la MISEN nécessaire à la réalisation de l'action.

Ces leviers sont d'ordre :

- **réglementaire** : réglementation territoriale sur des zones à enjeux, règlement d'un SAGE, révision des prescriptions individuelles existantes, contrôles renforcés sur les masses d'eau dégradées et suites données aux manquements et infractions constatés. Le guide ministériel relatif à la DCE pour les IOTA/ICPE de 2012³ est à ce titre un document de référence. Il convient néanmoins de signaler que quelques titres et rubriques de la nomenclature IOTA (annexe de l'article R.214-1 CE) ont été modifiés en 2020 au terme d'un chantier de simplification mené depuis 2017. Une seconde phase de révision a été lancée depuis le second semestre 2020 en lien avec les sous-directions métier concernées de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB) et les services déconcentrés instructeurs. Un groupe de travail relatif à la révision de la rubrique 2.1.5.0 « rejet des eaux pluviales » a été mis en place dans ce cadre.
- **financier** : programme d'intervention de l'agence ou office de l'eau, aides du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'État, etc. Les fonds européens sont encore peu mobilisés en France et l'enveloppe peu consommée. Il s'agira donc de mettre en place les démarches permettant d'y faire appel en compléments des autres.
- **de gouvernance** : dispositif d'animation locale, comité de milieu, commission locale de l'eau, etc.

La description du système « coordinations des acteurs et des leviers d'action » pouvant être trop complexe pour être transcrite dans un tableau de programmation, il est important de le préciser alors dans la partie stratégique du document du PAOT, en commentaire, sans nécessairement en faire mention dans les tableaux de synthèse.

Exemple :

- La gouvernance du PAOT des Pyrénées Orientales (66) est organisée par bassin versant, comme pour celui de la Têt :

« Sur le plan des actions d'animation pour ce territoire hydraulique, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt (SMBVT) a porté une étude globale dont les premières conclusions proposaient la mise en place de deux démarches : un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) signé et labellisé en juillet 2013 et un contrat de rivière. Ce dernier est au stade d'avant-projet. Il a été présenté en MISEN et au comité de bassin en 2015. Le Comité de rivière est appelé à devenir à terme l'instance de gouvernance d'une démarche de gestion globale et concertée du bassin versant : le contrat de rivière comporte plusieurs volets ; le volet inondation correspond au PAPI. Le SMBVT pilote une étude SOCLE lancée en avril 2016. Les conclusions sont attendues début 2017 et permettront d'organiser la compétence GEMAPI en vigueur dès 2018. »

MISEN DES PYRÉNÉES ORIENTALES – P.A.O.T. – MISE À JOUR 2017

3.3. Articulation du PAOT avec les documents stratégiques de la MISEN

En application des circulaires du 26 novembre 2004, du 23 juin 2006, et du 30 août 2011, les MISEN sont chargées d'élaborer et de faire valider en comité stratégique départemental :

- un plan d'actions stratégique pluriannuel départemental déclinant localement la politique de l'eau (et de la nature), qui doit être révisé annuellement ;

³ Disponible sur l'intranet au lien suivant : http://intra.dgaln.e2.rie.gouv.fr/IMG/pdf/VF_guide_DCE_v24_cle158be3.pdf

- un plan d'actions opérationnel annuel de MISEN, intégrant également les problèmes de santé, de risques naturels, et de biodiversité ;
- un plan de contrôle inter services et des doctrines d'instructions « eau ».

Ces documents contiennent les priorités d'actions des différents membres de la MISEN et couvrent en particulier l'intégralité de la politique de l'eau (eau potable, inondation, préservation des milieux aquatiques, gestion quantitative, santé publique...).

Le PAOT s'intègre dans cet ensemble de documents avec une partie stratégique (organisation et indicateur) et une partie opérationnelle (liste d'actions). Il peut être présenté comme un document unique, ou être intégré aux documents existants (la partie stratégique dans le plan d'actions stratégique et la liste d'actions en annexe ou dans le plan opérationnel de la MISEN). Le format est laissé à l'appréciation de chaque MISEN, dans le respect des éventuelles consignes des secrétariats techniques de bassin, mais le contenu décrit dans ce guide doit figurer dans les documents de la MISEN.

Le PAOT constitue un document interne de la MISEN qui permet de prioriser son action. Il est un outil fédérateur de coordination des actions des services en matière d'eau, notamment avec les actions de police de l'eau.

Toutefois, pour réaliser les actions et préalablement en faciliter l'appropriation par les acteurs locaux et leur mise en oeuvre, la liste des actions du PAOT doit être élaborée ou partagée dès que possible avec les Commissions Locales de l'Eau (CLE), les collectivités et leurs groupements, les structures syndicales en charge de la compétence GEMAPI (syndicats de rivière de droit commun, EPAGE, EPTB)⁴, ou d'autres acteurs et maîtres d'ouvrage, en fonction des modes de gouvernance locale. Certaines indications internes aux services y figurant peuvent alors être supprimées pour la circulation du document. Il est souhaitable que les DDT(M)/DM utilisent le PAOT, en particulier son volet stratégique, pour communiquer auprès des acteurs du territoire, tels que les EPCI-FP et les structures compétentes en matière de GEMAPI, notamment afin d'explicitier la portée du PAOT, en termes de mise en œuvre du PdM et d'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE.

⁴ Compétence GEMAPI « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »
 EPAGE : établissement public d'aménagement et de gestion des eaux
 EPTB : établissement public territorial de bassin

Exemple : Extrait de la fiche du bassin versant de la Save permettant le partage d'information via l'extranet de la MISEN Midi-Pyrénées.

| Bassin versant de la SAVE (02/02/2018) | | | | | | |
|---|----------------------------|------|---|---|--------------------|-------------------|
| Enjeux prioritaires du bassin versant | | | | | | |
| Enjeux liés aux pressions identifiées | | | | | | |
| Pollutions ponctuelles: | | | Hydromorphologie (Continuité, Hydrologie, Morphologie) : | | | |
| <p>Enjeu sur l'amélioration de la qualité des rejets des stations d'épuration :</p> <p>R. d'en Peyblanc : STEP de Fregouville_dep32 (surcharge organique) et STEP de Montferri Saves_dep32 (lagune vétuste).</p> <p>L'Arsène : STEP de Thil_dep31 (surcharge organique, envisager de mettre la STEP en conformité).</p> <p>Problématique du traitement de l'azote et du phosphore sur les stations d'épuration de petites capacités et enjeu sur la capacité du milieu à diluer les rejets de stations d'épuration (faible QMNA5) :</p> <p>Ruisseau du Ribarot : STEP de Daux</p> <p>Enjeu de lutte contre l'érosion des terres agricoles à fortes pentes accentuant les rejets diffus dans les cours d'eau, notamment sur les affluents en rive droite de la Save au niveau de la partie médiane du BV (aménagement BV, sensibilisation, changement des pratiques).</p> <p>Enjeu de diminution des intrants agricoles (azote et pesticides) sur tout le BV au vue de l'occupation du sol et de la localisation du captage AEP de l'Isle Jourdain sur la Save aval. [...]</p> | | | <p>CONTINUITE</p> <p>Enjeu sur la continuité (piscicole notamment) avec de nombreux seuils pour la plupart infranchissables et non équipés (cf.inventaire PPG): En priorité sur le cours d'eau de la Save en entier (liste 1), mais également sur les affluents tels que la Gesse, l'Aussoue, la Lieuze, L'Esquinson, R. du Laurio (continuité sédimentaire impactée par 2 petits barrages sur cours d'eau à l'amont), R. d'En Peyblanc, la Boulouze, l'Arsène.</p> <p>HYDROLOGIE</p> <p>Enjeu sur la gestion des réalimentations qui perturbent l'hydrologie et la vie aquatique des cours d'eau réalimentés : La Save (perturbée également par l'hydroélectricité), la Gesse, la Seygouade, la Bernesse, l'Aussoue.</p> <p>Enjeu d'amélioration de l'hydrologie des cours d'eau intermittents via la gestion (respect des débits réservés) des nombreux plans d'eau ou barrages qui captent les écoulements (connaissance à préciser)</p> <p>[...]</p> | | | |
| Autres enjeux | | | | | | |
| Inondations : | | | Gouvernance : | | | |
| <p>Inondations importantes pour certaines communes (notamment l'Isle Jourdain, Isle en Dodon, Samatan)</p> <p>AEP :</p> <p>La Save : préserver la qualité de l'eau en amont de la prise AEP de l'Isle Jourdain</p> | | | <p>Regroupement des 3 syndicats existants sur le BV en un syndicat – Arrêté d'un nouveau SDCI au 1er janvier 2017 – Mise en œuvre de la compétence GEMAPI en 2018 - Etude d'opportunité d'un SAGE Neste et Rivières de Gascogne</p> <p>Connaissance :</p> <p>Enjeu de connaissance sur l'origine du zinc dans la SAVE.</p> | | | |
| Actions significatives en cours ou réalisées depuis 2010 : | | | | | | |
| Thème | Nom des ME | Dpt. | Maître d'ouvrage | Intitulé d'action | Année d'engagement | Etat d'avancement |
| Pollutions ponctuelles | Save (Bernesse à Aussoue) | 31 | Syndicat des eaux Barousse Comminges Save | Création de la STEP L'Isle en Dodon n°2 (2500 EH) | 2009 | Terminé |
| | La Gesse (Carretès à Save) | 31 | Commune de Boulogne sur Gesse | Création d'une STEP de 4300 EH à Boulogne sur Gesse | 2009 | Terminé |
| [...] | | | | | | |
| FICHE PAOT SAVE 2018 02 07 | | | | | | |

4.LE SUIVI DES PAOT PAR L'OUTIL OSMOSE2

4.1.OSMOSE

L'outil de suivi des mesures opérationnelles sur l'eau (OSMOSE) est l'application unique et commune du suivi des Programmes de Mesures des bassins hydrographiques français. Il est structuré sur la base d'un référentiel de mesures commun à l'ensemble des bassins (Annexe 3). Une deuxième version de l'outil OSMOSE a été déployée par la DEB début juin 2021 : OSMOSE2.

Il a pour vocation d'assurer le suivi de la mise en œuvre des PdM et leur déclinaison en PAOT de l'échelle nationale à l'échelle locale et, en particulier, permettre l'harmonisation des pratiques de déclinaison et de suivi des PAOT pour les départements inter-bassins. La bancarisation des mesures du PdM et des actions qui les déclinent dans OSMOSE, contribue par ailleurs au rapportage de la mise en œuvre de la DCE à la Commission Européenne.

Les utilisateurs de l'outil peuvent accéder au site d'information OSMOSE2⁵, qui rassemble les actualités de l'application, les documentations (guide de l'utilisateur, fiches pratiques, valises de formation), et tous les liens pratiques dont le portail assistance, les liens de connexions d'OSMOSE2 production et de l'instance école.

4.2.Le suivi des actions

Une action « fille » OSMOSE constitue l'entité élémentaire dont on veut assurer le suivi via cet outil. Elle correspond à la déclinaison opérationnelle d'une mesure du PdM. Elle se définit par son contenu technique, se déroule dans un endroit précis et sur un périmètre hydrographique, avec une durée finie. Le suivi des actions évolue en fonction du « niveau d'avancement » et permet ainsi de réaliser un suivi du PdM. L'avancement de certaines actions filles est conditionné à la réalisation d'« étapes » et permet aussi un suivi fin de la programmation.

Par conséquent, **une mise à jour annuelle de l'avancement des actions dans l'outil OSMOSE 2 est demandée**, afin de permettre le suivi régulier de la mise en œuvre et la mise à jour des PAOT. Le suivi des actions ne pourra être effective qu'avec l'inter-opérabilité des données bancarisées de l'agence de l'eau / office de l'eau, notamment dans le suivi des actions prioritaires du PdM (ouvrages de continuité écologique, ouvrages d'assainissement prioritaires, systèmes des établissements prioritaires...).

Le suivi du « niveau d'avancement » des actions pour le suivi du PdM est obligatoire et s'effectue selon plusieurs niveaux :

- **Action prévisionnelle** : action que l'on juge nécessaire de programmer, mais pour laquelle rien n'a commencé ;
- **Action initiée** : le niveau d'avancement initié débute dès que les négociations ont commencé. Cela inclut la mobilisation des maîtres d'ouvrage. Les études avant travaux sont également reprises à ce niveau d'avancement ;
- **Action engagée** : l'action est engagée à partir du moment où même si elle n'est pas encore menée, on a la certitude qu'elle se fera. C'est par exemple le cas quand une action a fait l'objet d'un accord d'aide de l'agence⁶ ou office de l'eau ou d'un autre financeur. Une action peut donc être au niveau d'avancement « Engagée » avant que les travaux n'aient commencé. Quand les travaux sont en cours, l'action est engagée ;
- **Action terminée** : travaux terminés et/ou action finalisée ;
- **Action abandonnée** : action que l'on juge nécessaire d'abandonner, avec les justifications ad-hoc.

Le suivi du niveau d'avancement des actions dans OSMOSE2 est obligatoire et conditionne le

⁵ <http://info.osmose2.din.developpement-durable.gouv.fr/l-aide-en-ligne-r7.html>

⁶ Une exception toutefois : une action peut avoir seulement fait l'objet d'une aide pour une étude sans pour autant être certain qu'elle se fera. L'action restera alors à initié.

suivi de l'avancement des mesures dites « mères », auxquelles les actions « filles » sont rattachées.

Ces niveaux d'avancement permettent d'effectuer des synthèses à l'échelle nationale et des bassins pour rendre compte de l'avancement des PdM.

Le suivi des actions pour les considérations du PAOT peut être effectué à un niveau de détail plus précis, celui des « étapes » de l'action pour permettre un suivi plus fin et opérationnel de chacune des actions. En effet, il peut être utile de qualifier les étapes d'avancement des actions lors de la mise à jour du PAOT, notamment lorsque leur réalisation est longue et nécessite une coordination précise de la MISEN. Le référentiel OSMOSE inclut une liste pré-définie d'étapes qui peuvent être suivies. Le renseignement de ces étapes n'est obligatoire par le service-pilote que pour les actions de restauration de la continuité écologique des cours d'eau (types actions : MIA0301, MIA0302, MIA0304) et d'élaboration des plans d'actions sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable (type action AGR0503). Il appartient aux secrétariats techniques de bassin de préciser éventuellement ces étapes d'avancement pour les actions ne faisant pas l'objet de consignes nationales spécifiques.

4.3. Organisation du suivi avec l'application OSMOSE2

L'organisation du suivi des actions devra être précisée par la MISEN. A défaut, le suivi d'une action et la mise à jour sur OSMOSE2 est de la responsabilité du pilote de l'action.

À noter que certaines données propres aux actions peuvent être mises à jour dans OSMOSE2 par le biais d'une base de données externe⁷.

Pour l'instant, seuls les outils de suivi des aides attribuées par les agences de l'eau peuvent être interopérables avec OSMOSE2 via des API.

4.4. Consignes spécifiques de suivi

L'élaboration des plans d'actions sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable (type action AGR0503) et l'aménagement des ouvrages pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau (types actions MIA0301, MIA0302, MIA0304) font l'objet d'un suivi obligatoire par étape qui conditionne dans l'outil OSMOSE2 le niveau d'avancement de ces actions.

Les synthèses nationales auront vocation à rendre compte de l'avancement des actions à ce niveau de détail plus précis. Les étapes à suivre sont celles pré-définies dans OSMOSE2. Les étapes qui ne seraient pas renseignées feraient apparaître de fait les actions comme non engagées. Il est donc impératif de mener un suivi régulier des actions à travers l'outil OSMOSE2.

Le suivi technique des actions AGR0503 portant sur des captages (ouvrages) prioritaires s'effectuera à travers l'outil métier SOG⁸. Les actions AGR0503 seront toutefois à créer dans l'outil OSMOSE2.

Une fois par an, la DEB exportera les données de SOG pour mettre à jour les informations d'OSMOSE2 (étape en cours, niveau d'avancement de l'action, type de maître d'ouvrage et intitulé du service pilote, voire potentiellement d'autres champs d'OSMOSE 2) des actions AGR0503 portant sur des captages prioritaires. Cette manipulation permet d'éviter les doubles saisies des informations par les DDT(M)/DM et les DEAL mais demandera une mise à jour régulière des données de SOG. Rappelons qu'il est demandé conformément à l'instruction du 5 février 2020, que les services départementaux mettent à jour semestriellement les informations sur l'avancement des démarches de protection des captages via l'outil SOG. Les services seront informés de la date d'échéance d'export de SOG vers OSMOSE2 (septembre de chaque année)

⁷ C'est le cas des actions AGR0503 portant sur des captages prioritaires qui sont mises à jour à partir de la base de données de l'outil SOG (cf. 4.4)

⁸ <http://www.deb.developpement-durable.gouv.fr/captage/presentation.php>

et assureront une vérification des données dans SOG.

Le suivi des points de prélèvements sensibles s'effectuera intégralement à travers OSMOSE2.

Enfin, pour ce qui concerne la restauration de la continuité écologique et sédimentaire et de l'hydrologie des cours d'eau, il est conseillé dans l'outil OSMOSE2 de ne créer qu'une action (de types actions : MIA0301, MIA0302, MIA0304, RES0701, RES0702) par ouvrage faisant obstacle à l'écoulement, excepté pour les actions dont les types actions sont MIA0303, MIA0501, MIA1101, MIA1102, MIA1301, RES0601, RES0602, RES0801.

De même, pour ce qui concerne la thématique assainissement, il est conseillé dans l'outil OSMOSE 2 de considérer une unique action par station d'épuration (STEP) et une seule action par système de collecte. Les actions de type action ASS1001, ASS1002, ASS1201 peuvent éventuellement porter à la fois sur une STEP et un système de collecte (celui relié à la STEP normalement).

4.5. Besoins spécifiques concernant la mise à jour d'OSMOSE2

D'une manière générale, **il est demandé que les données bancarisées dans OSMOSE2 soient mises à jour a minima chaque fin d'année.** Ceci permet tout d'abord aux MISEN d'élaborer des PAOT cohérents annuellement avec des données structurées et directement mobilisables pour cela. Ces mises à jour permettent également d'effectuer des bilans chiffrés de l'avancement des actions et de suivre la progression de cet avancement tout au long du cycle de planification. Ce bilan peut notamment faire l'objet d'une représentation cartographique.

Par ailleurs, **cette mise à jour annuelle est nécessaire pour établir les bilans de la mise en œuvre des PdM au niveau national.** Ces bilans seront réalisés chaque premier trimestre N+1 sur la base de l'état du suivi inscrit dans OSMOSE2 au 31 janvier. Les secrétariats techniques des bassins bénéficieront également de ces données à jour pour suivre les progrès accomplis au cours du cycle. Les bilans s'appuieront sur les données de bilans des maîtres d'ouvrage et des financeurs (dont l'agence de l'eau / office de l'eau). Une attention particulière devra être accordée aux collectivités afin qu'elles fassent remonter aux services de l'État un bilan annuel des opérations, en particulier celles liées à la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques.

Pour les actions de restauration de la continuité, un bilan annuel sera réalisé sur la base des données renseignées au 31 janvier et au 30 juin. Un bilan annuel pour les actions de l'élaboration des plans d'actions pour la protection des captages sera réalisé sur la base des données renseignées au 31 janvier.

Les services seront alertés de ces échéances, *via* les secrétariats techniques de bassin, pour leur permettre de mettre à jour les données dans OSMOSE2 ou dans SOG pour ce qui concerne la protection des captages.

Au niveau du bassin, des bilans d'avancement intermédiaire du PdM peuvent également être demandés par les secrétariats techniques de bassin, les consignes s'appuyant dans ce cas au *maximum* sur les échéances du niveau national.

Le bilan d'avancement s'effectue principalement à partir des indicateurs d'avancement figurant dans les PAOT, comptabilisant le nombre d'opérations (*ie* d'actions), par niveau d'avancement, de façon globale, mais également ventilé par thème.

ANNEXE 1 – LE PAOT ET LES SAGE

Le plan d'actions opérationnel territorialisé (PAOT) décline à l'échelle d'un département, le(s) programme(s) de mesures (PdM) du(des) schéma(s) directeur(s) d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) qui le concerne.

A la différence du PAOT, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il est porté politiquement et développe une vision à long terme à partir d'un diagnostic recensant les enjeux actuels et futurs du territoire.

Le SAGE se concrétise par un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques, et par un règlement qui apporte au SAGE une véritable portée juridique. Leur élaboration donne lieu à une véritable démarche de concertation et de co-construction entre les acteurs du territoire.

Si ces deux documents ont des périmètres et des objectifs spécifiques qui peuvent être différents, ils concourent au même objectif de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau défini au L.211-1 de code de l'environnement et d'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE en application de la DCE. Des synergies sont donc à rechercher pour une mise en œuvre plus efficiente de la politique de l'eau à l'échelle locale.

Analyse territoriale et caractérisation des pressions : une approche partagée

Les MISEN mobilisent donc en complément des informations issues de leurs missions et de leur connaissance de terrain, acquises notamment par leur association à des démarches locales. Les diagnostics, produits par exemple dans le cadre de contrats territoriaux ou de plans pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eaux, apportent une plus-value indéniable. Ce sont ces mêmes diagnostics qui sont pris en compte dans le cadre de l'élaboration de l'état des lieux des SAGE.

PAOT et SAGE partagent donc les mêmes éléments d'analyse, quels que soient leurs niveaux d'avancement. Néanmoins, la prise en compte réciproque des deux démarches peut différer en fonction des niveaux d'avancement respectifs des documents, qu'il s'agisse de leur élaboration ou de leur mise en œuvre et de leur suivi. Dans tous les cas, la commission locale de l'eau (CLE) et la structure porteuse du SAGE constituent des relais privilégiés pour l'élaboration et la mise en œuvre du PAOT.

Cas d'un SAGE en cours d'élaboration pour un PAOT élaboré

Le PAOT, en déclinant les mesures du PdM sur le territoire, notamment celui du SAGE, selon une programmation calendaire donnée, est un élément à valoriser auprès des CLE.

La MISEN doit être le relais, le plus en amont possible auprès de la cellule animation du SAGE et en CLE, des priorités d'actions inscrites dans le PAOT pour atteindre les objectifs environnementaux des SDAGE. Ce relais est d'autant plus naturel que les DDT(M)/DM font partie du 3ème collège de la CLE, et qu'elles participent donc à l'élaboration du SAGE.

Le SAGE peut s'appuyer sur les priorités de l'État pour la reconquête du bon état des eaux pour orienter ses priorités ou dégager des complémentarités et reprendre les actions à son compte. Un SAGE et un PAOT convergents seront d'autant plus efficaces.

Le SAGE et la mobilisation des acteurs de la CLE peuvent notamment permettre de mobiliser des leviers pour favoriser la mise en œuvre des actions du PAOT. Le SAGE doit définir des stratégies d'actions en cohérence avec les priorités des PdM et PAOT et, s'il le souhaite, peut établir une stratégie complémentaire propre au territoire. Il peut notamment identifier des dispositions relatives à la structuration de la maîtrise d'ouvrage, à la coordination des acteurs. En effet, la CLE est un lieu de concertation pouvant permettre de faire émerger des maîtrises d'ouvrage sur des territoires « orphelins » d'actions identifiés dans le PAOT.

Le SAGE peut également être l'outil de mise en œuvre de certaines actions du PAOT, par exemple en fixant la répartition des volumes prélevables. De même, le cas échéant, la mise en compatibilité d'autorisations loi sur l'eau avec le PAGD du SAGE et la mise en conformité d'autorisations loi sur l'eau avec le règlement du SAGE peuvent faciliter la mise en œuvre du PAOT.

Cas d'un SAGE existant, pour l'élaboration du PAOT

Le SAGE est un cadre structurant à prendre en compte pour mettre en œuvre les actions des PAOT. La connaissance spécifique du territoire du SAGE et sa gouvernance concertée peuvent faciliter la programmation des actions.

Une part des actions du PAOT identifiées en réponse aux pressions détériorant l'état des masses d'eau résulte d'une concertation locale entre services de l'État et les acteurs de l'eau (Syndicats mixtes de bassin versants, EPTB, EPAGE, porteurs de SAGE,...). Cette prise en compte peut prendre des formes variées, par exemple par la mise en œuvre de dispositions retranscrites dans le PAGD ou en profitant d'opportunités.

Le PAOT peut s'appuyer sur les stratégies ou priorités d'actions identifiées par le SAGE pour programmer ses actions en cohérence et ainsi faciliter leur mise en œuvre.

Toutefois, le PAOT reste un outil de déclinaison temporelle et territoriale en actions des mesures du PdM, et comporte donc uniquement des mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux définis par les SDAGE. Composante du projet stratégique de la MISEN, le PAOT ne peut être une simple juxtaposition de l'ensemble des actions prévues par les SAGE et les contrats territoriaux.

Le PAOT est un plan départemental, et peut recouvrir plusieurs territoires de SAGE. Les actions, tout en étant écrites selon le même référentiel OSMOSE, ne reprennent pas forcément le même niveau de détail dans l'identification des actions que le SAGE. Certaines dispositions ou mesures très précises des SAGE peuvent être également formulées différemment selon les territoires. Elles ne seront donc pas systématiquement répertoriées dans le PAOT, en particulier si elles n'entrent pas dans le cadre du référentiel OSMOSE. Il faut cependant viser à terme à une certaine cohérence.

Illustrations thématiques

Gestion quantitative :

Un SAGE peut fixer comme disposition de « réduire le nombre de plans d'eau impactant », et y associer une règle d'« interdiction de la création de plan d'eau » sur certains territoires. Lors de l'élaboration du PAOT, la MISEN tiendra compte de cette priorité pour la mise en place de l'action du PAOT « déconnexion des plans d'eau » sur les masses d'eau concernées.

A l'inverse, si le PAOT définit cette action, lors de l'élaboration ou révision du SAGE, les services de l'État relaieront à la CLE cette priorité départementale.

Assainissement :

Un SAGE dans une disposition peut fixer une norme de rejet pour les stations de traitement des eaux usées en phosphore sur certaines masses d'eau dégradées par ce paramètre. La MISEN peut utiliser ce levier pour accélérer les actions d'amélioration du traitement des stations d'épurations concernées.

Continuité écologique :

Les PAOT comportant des actions sur la continuité écologique (ex : traitement des ouvrages prioritaires) peuvent trouver écho dans le SAGE dans un plan d'actions de restauration de la continuité écologique (ex : disposition 1D-4 du SDAGE 2016-2021 LB) ou dans les actions des porteurs de contrat de rivières ou de bassin versant (ex : étude technique de rétablissement de la continuité écologique sur un ouvrage).

Un PAOT peut profiter des priorités définies par le SAGE en termes de restauration de la continuité (et donc la mobilisation des maîtrises d'ouvrages concernées) pour accélérer la mise en œuvre des actions concernées sur les cours d'eau identifiés par le SAGE et le PdM, en cohérence avec les objectifs réglementaires.

La CLE peut servir d'instance de discussion pour mobiliser et aider à structurer la maîtrise d'ouvrage pour ce type d'actions et faciliter ainsi la mise en œuvre du PAOT et du PdM.

Gouvernance pour l'élaboration et le suivi du PAOT

Même si le PdM et sa déclinaison relèvent de la responsabilité de l'État, c'est par une action conjointe de l'ensemble des acteurs de l'eau (élus, CLE, syndicats mixtes en charge de la compétence « eau », usagers...) que les objectifs pourront être atteints.

Le bilan de la mise en œuvre du premier cycle du PdM a montré la nécessité de renforcer le cadre partenarial de travail, en associant en particulier les structures telles que les CLE et les structures porteuses de SAGE. Les comités de bassin ont parfois eux-mêmes souligné l'importance de cette mobilisation.

Le PAOT est un document d'organisation de l'État et de ses établissements publics. Sa mise en œuvre est facilitée par une meilleure appropriation par les maîtres d'ouvrage des actions à conduire. Cela nécessite la participation et l'association des maîtres d'ouvrage le plus en amont possible.

Les animateurs SAGE peuvent par exemple être associés aux réunions d'élaboration des PAOT. Il est possible également de faciliter l'implication du SAGE en organisant l'association des différentes entités de la CLE à l'élaboration du PAOT. Une première réunion peut par exemple présenter une première version des PAOT, avec la cellule d'animation. Une deuxième réunion peut ensuite travailler avec le bureau de la CLE ou ses commissions thématiques.

L'ampleur du chantier dans certains territoires peut justifier une démarche progressive des MISEN :

- au sein de la MISEN, initier un projet de PAOT, fondé sur les bases les plus factuelles et les plus argumentées, en veillant à la cohérence avec le projet stratégique de la MISEN ;
- puis, en lien avec les structures porteuses de SAGE ou dans une démarche de gestion intégrée, s'assurer de la prise en compte des actions déjà engagées ou envisagées localement et positionner ces structures comme des relais de la démarche.

Cela peut par exemple être le cas pour la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, qui repose le plus souvent sur des bases contractuelles et dépend de l'implication des collectivités, et nécessite donc une attention particulière vis-à-vis de cette association en amont.

Si une association des acteurs *a minima* technique est indispensable et à encourager, la lecture partagée devrait être plus large et englober les enjeux, les objectifs et les priorités. **La mise en place d'un cadre formel et structuré entre la MISEN et la CLE peut ainsi faciliter les échanges et les convergences.**

Cas des SAGE inter-départementaux

La démarche peut-être plus difficile dans le cas de deux ou trois départements concernés par un même SAGE. En effet, les animateurs de SAGE peuvent avoir des difficultés à participer à chacun des groupes de travail thématiques des MISEN pour l'élaboration des PAOT.

Une solution pour optimiser les échanges peut être de confier à l'une des DDT(M)/DM le rôle de référente pour le suivi du SAGE et être l'interlocutrice privilégiée de l'animateur SAGE. Elle peut alors organiser des réunions spécifiques sur le territoire du SAGE en associant les autres DDT(M)/DM.

Par ailleurs, certaines CLE se composent de commissions dites « géographiques ». En effet, lorsque le territoire du SAGE est très étendu, les acteurs de la CLE peuvent choisir de se regrouper en sous-groupes géographiques entre chaque séance plénière. Faire appel à ces commissions géographiques peut donc être une solution complémentaire lorsque celles-ci sont cohérentes avec le périmètre cerné par le PAOT.

Communication

Cet aspect est important. Énoncer les idées clairement est nécessaire pour effectuer une lecture croisée et converger sur les priorités, qui sont désormais plus précisées depuis le deuxième cycle de PdM.

Il est important de privilégier les temps d'échange et l'approche « bottom-up » ou ascendante propre au SAGE et ne pas opposer les acteurs de l'État aux acteurs de l'eau. Ainsi en valorisant des projets locaux qui s'inscrivent dans le même sens que les objectifs de PAOT, des synergies vont émerger d'elles-mêmes.

Les tableaux de bord des SAGE et indicateurs d'avancement des actions des PAOT peuvent utilement faire l'objet d'échanges.

Dans tous les cas, un porter à connaissance et une mise à disposition optimisée des documents sont des éléments facilitant les échanges et l'appropriation commune des objectifs.

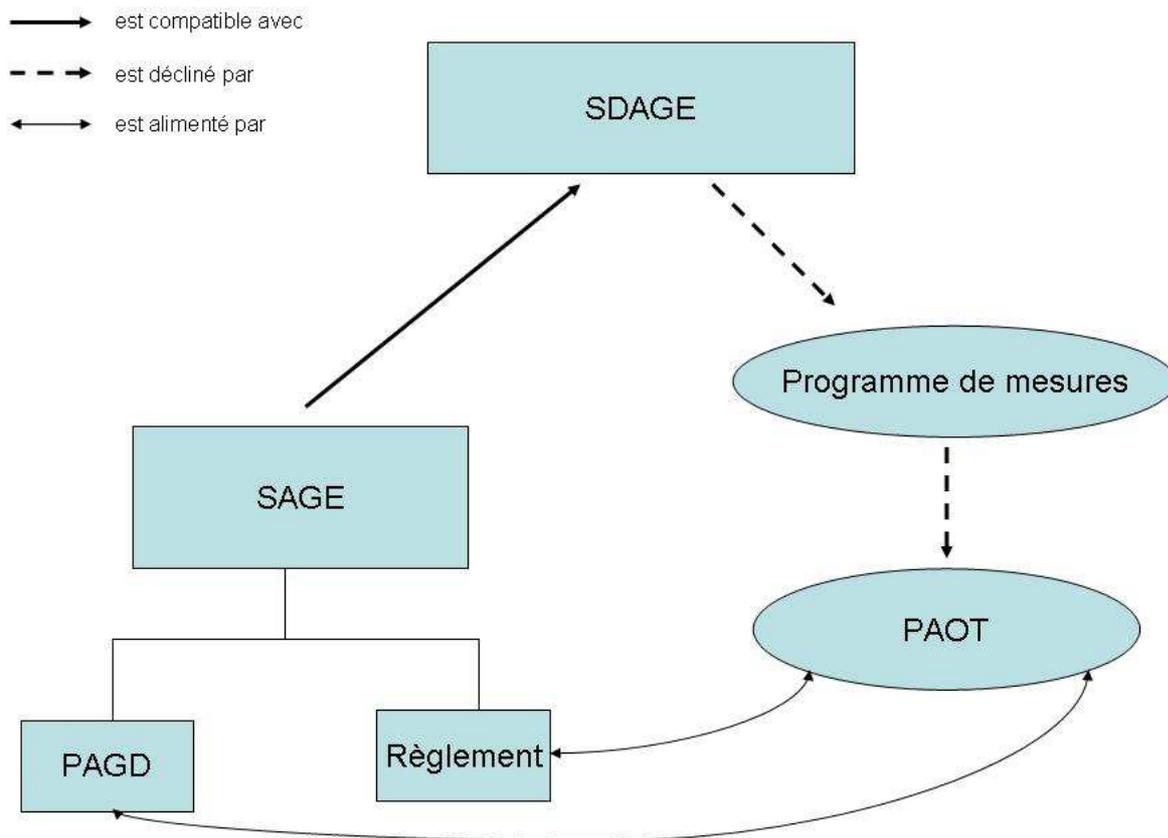


Figure 3 : Articulation du SAGE par rapport au PdM et au PAOT

ANNEXE 2 - TABLEAU LISTE D' ACTIONS

L'application OSMOSE2 permet d'éditer des synthèses de PAOT regroupant dans un tableau toutes les actions reliées au plan d'actions. Sa forme permet l'identification précise des actions, l'organisation des acteurs et donne les informations sur son avancement. Les présentations des PAOT (liste d'action) en MISEN peuvent être adaptées sur la base de ce tableau pour favoriser une meilleure appropriation locale.

| Identification de l'action | | | | | | | | | | |
|----------------------------|----------------|------------|--------|-----------------------|----------------------------|--------------------|------------|--------------|-------------------------|--------------------------|
| Cycle | Domaine OSMOSE | Bassin DCE | US-PdM | Code(s) Libelle(s) ME | Code(s) Libelle(s) Commune | Code action OSMOSE | Code local | Titre action | Code type action OSMOSE | Code sous-domaine OSMOSE |
| | | | | | | | | | | |

| Identification de l'action | | | |
|----------------------------|---------------------|------|--|
| Département pilote PAOT | Département(s) PAOT | PAOT | |
| | | o | |

| Organisation des acteurs pour réaliser l'action | | | | | | | |
|---|--------------------------|--------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|---|---------------------------------|----------------------------|
| Service pilote au sein de la MISEN | Type de maître d'ouvrage | Code du maître d'ouvrage | Nom normalisé du maître d'ouvrage | Nom libre du maître d'ouvrage | Action financée par l'agence ou office de l'eau | Coût global de l'action HT en € | Priorité (degré d'urgence) |
| | | | | | | | |

| Suivi de l'action | | | | | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|---------------------------------|-------------------------|---------------------|------------------------------------|--|
| | Date de début de l'action | Date de fin de l'action | Niveau d'avancement de l'action | Commentaire de l'action | Point(s) de blocage | Etapes + dates de début des étapes | |
| | | | | | | | |

ANNEXE 3 – TYPES ACTIONS DU RÉFÉRENTIEL OSMOSE⁹

| Code du type d'actions OSMOSE | Intitulé du type d'actions OSMOSE |
|-------------------------------|--|
| MIA0101 | Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques |
| MIA0201 | Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau |
| MIA0202 | Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau |
| MIA0203 | Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes |
| MIA0204 | Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau |
| MIA0301 | Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments) |
| MIA0302 | Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments) |
| MIA0303 | Coordonner la gestion des ouvrages |
| MIA0304 | Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir) |
| MIA0305 | Réduction des impacts des éclusées |
| MIA0401 | Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines |
| MIA0402 | Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau |
| MIA0501 | Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune |
| MIA0502 | Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire) |
| MIA0503 | Réaliser une opération de restauration de la morphologie du trait de côte |
| MIA0504 | Réaliser une opération de restauration des habitats marins dans les eaux côtières |
| MIA0601 | Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide |
| MIA0602 | Réaliser une opération de restauration d'une zone humide |
| MIA0603 | Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide |
| MIA0801 | Mettre en place une procédure ZSCE sur une Zone humide d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) |

⁹ <https://api.sandre.eaufrance.fr/referentiels/v1/nsa/679.csv>

| | |
|---------|---|
| MIA0802 | Mettre en place une protection réglementaire ou réaliser un zonage sur un milieu aquatique (hors ZSCE) |
| MIA0701 | Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel |
| MIA0702 | Mettre en place une opération de gestion piscicole |
| MIA0703 | Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité |
| MIA0901 | Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied |
| MIA1001 | Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques |
| MIA1101 | Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur les milieux aquatiques |
| MIA1102 | Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau sur les milieux aquatiques |
| MIA1201 | Contrôler un ouvrage hydraulique faisant obstacle à la continuité écologique |
| MIA1202 | Contrôler un chantier de travaux en cours d'eau (hors travaux d'urgence) |
| MIA1203 | Contrôler des travaux réalisés en cours d'eau (hors travaux d'urgence) |
| MIA1204 | Contrôler des travaux d'urgence en cours d'eau |
| MIA1205 | Contrôler l'activité d'extraction de matériaux alluvionnaires |
| MIA1206 | Contrôler un chantier de travaux en zone humide |
| MIA1207 | Contrôler une autorisation de travaux en zone humide à l'issue des travaux |
| MIA1208 | Contrôler les mesures compensatoires en zone humide |
| MIA1209 | Contrôler la création et/ou la vidange d'un plan d'eau |
| MIA1210 | Contrôler un plan d'eau existant |
| MIA1213 | Effectuer un contrôle autre en relation avec les milieux aquatiques en eau douce (hors police de pêche) |
| MIA1216 | Effectuer un contrôle autre portant sur des travaux en relation avec le milieu |

marin (forages...)

- MIA1217 Effectuer un contrôle ne portant pas sur des travaux en relation avec les milieux aquatiques marins (hors police de pêche)
- MIA1218 Effectuer un contrôle ciblé de police de l'exercice de la pêche
- MIA1219 Effectuer un contrôle autre en relation avec la police de l'exercice de la pêche
- MIA1220 Effectuer un contrôle pour lutter contre le braconnage de l'anguille
- MIA1221 Lutte contre le braconnage de l'anguille à l'aval de la Limite de salure de l'eau ou en eau saumâtre
- MIA1222 Lutte contre le braconnage des saumons, aloses, autres espèces patrimoniales (hors anguilles)
- MIA1301 Milieux aquatiques - Autres
- ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
- ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
- ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
- ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
- ASS0501 Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
- ASS0502 Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
- ASS0601 Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
- ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
- ASS0901 Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/matières de vidanges

| | |
|---------|--|
| ASS0701 | Mettre en place une surveillance initiale ou pérenne des émissions de substances dangereuses (Agglomérations ≥ 10000 EH) |
| ASS1001 | Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau en assainissement |
| ASS1002 | Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau en assainissement |
| ASS1101 | Contrôler une station d'épuration pour lutter contre les pollutions urbaines |
| ASS1102 | Contrôler le plan d'épandage des boues d'un système d'assainissement collectif pour lutter contre les pollutions urbaines |
| ASS1103 | Contrôler un déversoir d'orage ou le trop plein d'un poste de relèvement de station d'épuration pour lutter contre les pollutions urbaines |
| ASS1104 | Contrôler les rejets des eaux de ruissellement d'une infrastructure linéaire de transport ou d'une zone imperméabilisée d'une agglomération pour les maîtriser |
| ASS1201 | Assainissement - Autres |
| IND0101 | Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat |
| IND0201 | Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée) |
| IND0301 | Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée) |
| IND0202 | Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses |
| IND0302 | Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses |
| IND0401 | Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances |
| IND0501 | Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques |
| IND0601 | Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des ""sites et sols pollués"" (essentiellement liées aux sites industriels) |
| IND0701 | Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles |
| IND0801 | Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE) |
| IND0901 | Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du |

| | |
|---------|--|
| | système d'assainissement récepteur |
| IND0902 | Instruire une nouvelle procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau |
| IND0903 | Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau en industries et artisanat |
| IND1001 | Contrôler une installation classée pour la protection de l'environnement ayant des rejets aqueux pour lutter contre les pollutions industrielles |
| IND1002 | Contrôler des travaux d'aménagement portuaire pour préserver les milieux aquatiques marins |
| IND1003 | Contrôler le dragage en milieu marin pour préserver les milieux aquatiques |
| IND1101 | Industries et artisanat - Autres |
| AGR0101 | Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole |
| AGR0201 | Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates |
| AGR0202 | Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates |
| AGR0301 | Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates |
| AGR0302 | Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates |
| AGR0303 | Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire |
| AGR0401 | Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière) |
| AGR0503 | Elaborer un plan d'actions sur une seule AAC |
| AGR0603 | Elaborer un programme d'actions sur une zone d'érosion |
| AGR0703 | Elaborer un programme d'actions Algues vertes |
| AGR0801 | Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates |
| AGR0802 | Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles |
| AGR0803 | Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la directive nitrates |
| AGR0804 | Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive nitrates |
| AGR0805 | Réduire les effluents issus d'une pisciculture |
| AGR0901 | Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau en |

| | |
|---------|---|
| | agriculture |
| AGR0902 | Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau en agriculture |
| AGR1001 | Contrôler un captage ou AAC pour sécuriser l'alimentation en eau potable |
| AGR1002 | Contrôler une Zone non traitée |
| AGR1003 | Contrôler les équipements d'une cour de ferme |
| AGR1004 | Contrôler une exploitation en zone vulnérable |
| AGR1005 | Contrôler une exploitation agricole avec éco-conditionnalité (hors ZNT) |
| AGR1006 | Controler une pisciculture hors Installation classée pour la protection de l'environnement |
| AGR1007 | Contrôler une pisciculture Installation classée pour la protection de l'environnement |
| AGR1101 | Agriculture - Autres |
| DEC0101 | Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions ponctuelles associées aux déchets |
| DEC0201 | Gérer les déchets de la collecte à l'élimination |
| DEC0301 | Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur les déchets |
| DEC0302 | Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau sur les déchets |
| DEC0401 | Déchets - Autres |
| COL0101 | Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses hors agriculture |
| COL0201 | Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives |
| COL0301 | Limiter les apports diffus ou ponctuels en substances nocives liées aux lessives et/ou utiliser des pratiques alternatives |
| COL0401 | Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur les pollutions diffuses hors agriculture |
| COL0402 | Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau sur les pollutions diffuses hors agriculture |

| | |
|---------|--|
| COL0501 | Pollutions diffuses hors agriculture - Autres |
| RES0101 | Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau |
| RES0201 | Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture |
| RES0202 | Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités |
| RES0203 | Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat |
| RES0301 | Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE |
| RES0302 | Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective hors ZRE |
| RES0303 | Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau |
| RES0401 | Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse |
| RES0501 | Mettre en place un dispositif de réalimentation de la nappe |
| RES0601 | Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation |
| RES0602 | Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation |
| RES0701 | Mettre en place une ressource de substitution |
| RES0702 | Mettre en place une ressource complémentaire |
| RES0801 | Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau |
| RES0802 | Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage |
| RES0803 | Améliorer la qualité d'une usine de traitement pour l'alimentation d'eau potable |
| RES0804 | Sécuriser l'accès et l'alimentation en eau potable |
| RES0901 | Instaurer des périmètres de protection de captages (par arrêtés DUP) |
| RES0902 | Mener une action découlant de l'arrêté DUP (en périmètres de protection) |
| RES1001 | Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource |
| RES1002 | Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource |
| RES1101 | Contrôler un ouvrage de prélèvements pour lutter contre les déséquilibres quantitatifs (hors ICPE) |
| RES1102 | Contrôler une zone d'alerte "sécheresse" pour lutter contre les déséquilibres quantitatifs |
| RES1103 | Contrôler les prélèvements d'eau effectués par une Installation classée pour la |

| | |
|---------|---|
| | protection de l'environnement (industrie-élevage) pour lutter contre les déséquilibres quantitatifs |
| RES1104 | Effectuer un contrôle autre dans le domaine de la gestion quantitative de la ressource |
| RES1201 | Ressource - Autres |
| GOU0101 | Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles) |
| GOU0201 | Mettre en place ou renforcer un SAGE |
| GOU0202 | Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) |
| GOU0301 | Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation |
| GOU0401 | Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la gouvernance et la connaissance |
| GOU0402 | Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau sur la gouvernance et la connaissance |
| GOU0501 | Contrôler une pollution sur signalement pour lutter contre les pollutions accidentelles |
| GOU0502 | Effectuer un contrôle autre en lien avec la qualité de l'eau |
| GOU0503 | Effectuer un contrôle dans le cadre de la surveillance générale des territoires |
| GOU0504 | Effectuer un contrôle multithématique des masses d'eau en bon ou très bon état pour assurer la surveillance des territoires |
| GOU0505 | Effectuer un contrôle autre en relation avec la surveillance des territoires |
| GOU0601 | Gouvernance - connaissance - Autres |
| INO0101 | Réaliser une étude globale ou un schéma directeur pour prévenir des inondations |
| INO0201 | Mettre en place un aménagement de ralentissement dynamique des crues |
| INO0301 | Mettre en place des mesures de maîtrise du ruissellement urbain et de l'urbanisation |
| INO0401 | Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur les inondations |
| INO0402 | Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau sur les inondations |
| INO0501 | Inondations - Autres |

**Ministère de la Transition
écologique et solidaire**
92055 La Défense CEDEX
Tél. : 01 40 81 21 22

